



SEANCE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 5 février 2026, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Mme Eliane BOYER, Maire, selon la convocation en date du 28 janvier 2026.

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT, Ludovic BOOS est arrivé à 20h45.

Absents : Amélie COURIVAUD

Jean-Michel DACKOW a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. RIFSEEP : mise à jour en cas de temps partiel thérapeutique, après avis CST
2. Suppression du poste de rédacteur au 01/04/2026, après avis CST
3. Augmentation du volume horaire du poste de cantinière de 24.5h à 27h/35 au 01/05/2026
4. Diminution du volume horaire du poste de ménage de 23h à 21h/35 au 01/05/2026
5. Création d'un contrat temporaire pour un accroissement temporaire d'activité article L332-23-1 CGCT – avril 2026 (24 au 30)
6. Convention de servitude avec ENEDIS – chemin rural
7. Approbation du tableau de voirie communale
8. Avis sur le projet éolien sur le territoire de BERNEUIL et SAINT-JUNIEN-LES-COMBES – enquête publique du 5/01 au 6/02/2026

Questions diverses

2026/1-1 MODIFICATION DU RIFSEEP POUR LA PRISE EN COMPTE NOTAMMENT DU TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :		Pour : 7	BOYER, DACKOW, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, TALON, CHALIVAT
-------------	----	-----------	--	----------	--



Présents :	8	Contre :	0	Abstention :	LARANT 1
------------	---	----------	---	--------------	-------------

Vu la délibération du 14 décembre 2017 mettant en place le RIFSEEP dans la collectivité,

Vu l'article 1 du décret n°2010-999 du 26 août 2010 modifié par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 novembre 2025

Considérant que les agents placés à temps partiel thérapeutique peuvent désormais bénéficier d'un régime indemnitaire suivant les mêmes proportions que le traitement,

Considérant que d'autres congés sont cités par l'article susvisé,

Le conseil municipal décide que :

Le bénéfice du RIFSEEP pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels, placés à **temps partiel thérapeutique** est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, ainsi que durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L826-2 (**inaptitude**) du code général de la fonction publique et en cas de congés pris en application des articles L621-1 (**congés annuels**), L631-1 à L631-9 (**congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer**), L822-1 (**congé de maladie**) et L822-21 (**accident du travail, maladie professionnelle**) du code général de la fonction publique.

Ludovic BOOS arrive à 20h45.

2025/2-2 DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTE - REDACTEUR

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	9	Pour : 9	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	9	Contre :	0	Abstention :	0

Madame la maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la création du poste d'attaché territorial le 01/10/2025, suite à la promotion interne dont a bénéficié un agent, il convient de supprimer l'emploi de rédacteur principal première classe existant



Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 29/09/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La suppression de l'emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps complet à compter du 01/04/2026.

2. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière	Grades	Libellé du poste	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire	Fondement/statut
Administrative	Attaché territorial	Secrétaire générale de mairie	A	1	1	35h	Titulaire
Technique	Adjoint technique principal territorial de 2 ^{ème} classe	Cantonnier	C	1	1	35h	Titulaire
	Adjoint technique territorial	Cantonnier	C	1	1	35h	Titulaire
	Adjoint technique principal territorial	Cantinière/ Agent de service polyvalent en milieu rural	C	1	1	24.5/35 ^{ème}	Titulaire
	Adjoint technique territorial	Agent de ménage/de service polyvalent en milieu rural	C	1	1	23 /35 ^{ème}	Titulaire

2026/3-3 MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL (AUGMENTATION DE MOINS DE 10%) – POSTE DE CANTINIERE/GARDERIE – 27H

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	9	Pour : 9	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	9	Abstentions :	0	Contre : 0	



Mme la Maire indique que Mme LEZAUD, cantinière, partira à la retraite le 1^{er} mai 2026. Elle a bénéficié d'une retraite progressive avec un poste aménagé à 24.5/35h. Afin de pouvoir la remplacer au 1^{er} mai prochain, il convient de porter à nouveau ce poste à 27/35h.

Cela représente une augmentation du temps de travail de moins de 10%, il est donc inutile de présenter la demande au comité social territorial.

Le recrutement s'effectuera donc sur un poste à 27h/35h.

Après avoir entendu la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la mise à la retraite de Mme Nadine LEZAUD au 1^{er} mai 2026,

Considérant qu'elle bénéficiait d'une retraite progressive avec diminution du temps de travail,

Considérant que le recrutement d'un nouveau personnel sur le volume horaire précédent est nécessaire,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} mai 2026, de 24.5 heures à 27 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'agent de cantine et garderie.

Article 2 :

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

A compter du 01 mai 2026 :

Filière	Grades	Libellé du poste	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire	Fondement/statut
Administrative	Attaché territorial	Secrétaire générale de mairie	A	1	1	35h	Titulaire
Technique	Adjoint technique principal	Cantonnier	C	1	1	35h	Titulaire



	territorial de 2 ^{ème} classe						
	Adjoint technique territorial	Cantonnier	C	1	1	35h	Titulaire
	Adjoint technique territorial	Cantinière/ Agent de service polyvalent en milieu rural	C	1	1	27/35 ^{ème} e	Titulaire
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Agent de ménage/de service polyvalent en milieu rural</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>23 /35^{ème}</i>	<i>Titulaire</i>

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026/4-4 MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL (DIMINUTION DE MOINS DE 10%) – POSTE DE MENAGE/GARDERIE – 21H

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	9	Pour : 9	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	9	Abstentions :	0	Contre : 0	

Mme la Maire indique que Mme LEZAUD, cantinière, partira à la retraite le 1^{er} mai 2026. Elle a bénéficié d'une retraite progressive avec un poste aménagé à 24.5/35h, ce qui a été possible en réorganisant l'emploi du temps de l'agent de ménage/garderie qui avait perdu 2 h de travail, suite à la modification du temps scolaire et à la disparition du temps de garderie du mercredi matin.

La retraite progressive prenant fin au 30 avril 2026, le poste de ménage ne nécessitant pas 23h sans cet aménagement, il convient de diminuer le temps de travail à 21h.

Cela représente une diminution du temps de travail de moins de 10%, il est donc inutile de présenter la demande au comité social territorial.

Après avoir entendu la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,



Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que le poste de ménage/garderie a perdu des heures de travail suite à la suppression du mercredi matin en temps scolaire,

Considérant la fin de la retraite progressive de la cantinière qui avait permis de conserver le volume horaire de 23h au poste de ménage/garderie,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} mai 2026, de 23 heures à 21 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'agent de ménage et garderie.

Article 2 :

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

A compter du 01 mai 2026 :

Filière	Grades	Libellé du poste	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire	Fondement/ statut
Administrative	Attaché territorial	Secrétaire générale de mairie	A	1	1	35h	Titulaire
Technique	Adjoint technique principal territorial de 2 ^{ème} classe	Cantonnier	C	1	1	35h	Titulaire
	Adjoint technique territorial	Cantonnier	C	1	1	35h	Titulaire
	Adjoint technique territorial	Cantinière/ Agent de service polyvalent en milieu rural	C	1	1	27/35 ^{ème}	Titulaire
	Adjoint technique territorial	Agent de ménage/de service polyvalent en milieu rural	C	1	1	21 /35 ^{ème}	Titulaire



Adopté à l'unanimité des membres présents

2026/5-5 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	9	Pour : 9	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	9	Contre :	0	Abstention :	0

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la période du 24 avril au 30 avril 2026, lié à l'accueil d'un nouveau personnel

après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 24 avril 2026 au 30 avril 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 24 avril au 30 avril 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025/6-6 ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT



En exercice	10	Votants :	9	Pour : 9	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	9	Contre :	0	Abstention :	0

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2241-1,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-4,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le conseil municipal a été saisi d'une demande de convention par Enedis, afin de mettre en place une canalisation sur une longueur totale de 65 m dans un chemin rural dont la parcelle cadastrée D361 (le grand Brouillet).

Concernant cette parcelle, la convention établit une indemnité de compensation forfaitaire de 65 € lors de l'établissement de l'acte notarié en vue de sa publication au bureau des hypothèques.

En application des dispositions de l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, « des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ».

La convention proposée par Enedis est compatible avec l'affectation des parcelles concernées.

Dès lors, il est proposé de donner une suite favorable à la demande d'Enedis et de conclure avec elle une convention de servitude sur cette parcelles D361.

Il convient de préciser que cette convention donne droit à une indemnité de 65 € unique et forfaitaire à la commune lors de la signature de l'acte authentique.

Un projet de convention et un plan sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de servitude sur la parcelle D361,
- Dit que la servitude est consentie moyennant l'indemnité unique et forfaitaire de 65€
- et autorise la maire ou son représentant à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ainsi qu'à sa réitération éventuelle, par acte authentique et tous les documents y afférents.

2026/7-7 APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT



En exercice	10	Votants :	9	Pour : 9	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	9	Contre :	0	Abstention :	0

Dans le cadre des demandes de subventions pour les gros travaux sur la voirie communale, le SYGESBEM informe les communes que le département prend en considération les données IGN à partir de cette année. Or il existe des différences entre le relevé IGN et les données de la Préfecture.

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- Le tableau de classement des voies communales, joint à la présente délibération, dont le linéaire s'établit à 32 061 m de voies publiques, dont 1 154 m de voies non goudronnées actuellement.
- Autorise la maire à le signer.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

2026/8-8 AVIS SUR LE PROJET EOLIEN SUR BERNEUIL ET ST-JUNIEN-LES-COMBES

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	9	Avis favorable : 2	BOOS, DELAIRAT
Présents :	9	Abstention : 3	BESSAGUET, BONHOMME, TALON	Avis défavorable : 4	BOYER, DACKOW, LARANT, CHALIVAT

La maire présente le projet éolien qui fait actuellement l'objet d'une enquête publique sur Berneuil et Saint-Junien-les-Combes.

Le conseil municipal doit donner son avis sur le projet.

Après avoir consulté le dossier d'enquête publique,

Après avoir pris connaissance des avis du public sur les registres (physique et en ligne),

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la majorité.

Arguments retenus : présence de plus de 100 éoliennes (292 autorisées) sur le nord du département, les objectifs sont atteints et même dépassés.

Les photomontages proposés dans le dossier n'ont pas pris en compte les éoliennes déjà existantes, ce qui fausse la représentation de l'environnement pour le public.

Les avis consignés dans le registre font état notamment des nuisances sonores, de l'atteinte à la biodiversité, et dont la migration des oiseaux, de la nuisance visuelle.



QUESTIONS DIVERSES

Le recours contre les arrêtés de permis de construire du parc photovoltaïque de Lassalle est évoqué : une avocate a été consultée, elle propose un devis de 6000 € TTC pour intenter une action. Des frais annexes peuvent être nécessaires. Le recours doit être déposé avant le 16 février. Il est possible de demander une étude du dossier pour savoir si des éléments peuvent être retenus en faveur de la commune, et d'arrêter l'action si cela n'est pas pertinent. Le premier adjoint doit prendre contact avec l'avocate pour en discuter.

La parcelle D211 : NEXLOOP a repris contact pour l'acquisition de la parcelle. Afin de pouvoir débiter les travaux avant la signature de l'acte authentique, l'entreprise propose la conclusion d'un bail précaire. Un accord de principe a été donné.

La séance est levée à 23 h.

CLÔTURE DE SEANCE

Rappel des membres présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

8 délibérations ont été prises.

2026/1-1 MODIFICATION DU RIFSEEP POUR LA PRISE EN COMPTE NOTAMMENT DU TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

2025/2-2 DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTE - REDACTEUR

2026/3-3 MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL (AUGMENTATION DE MOINS DE 10%) – POSTE DE CANTINIERE/GARDERIE – 27H

2026/4-4 MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL (DIMINUTION DE MOINS DE 10%) – POSTE DE MENAGE/GARDERIE – 21H

2026/5-5 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

2025/6-6 ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

2025/7-7 APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

2026/8-8 AVIS SUR LE PROJET EOLIEN SUR BERNEUIL ET ST-JUNIEN-LES-COMBES

Le secrétaire de séance

la Présidente de séance

Jean-Michel DACKOW

Eliane BOYER